

Accompagnement Educatif Sportif

Année scolaire 2010-2011

Information CROS Rhône-Alpes

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) renouvelle et consolide le soutien qu'il apporte aux activités sportives dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

C'est pourquoi un nouvel appel à projet est lancé pour l'année scolaire 2010-2011.

En fin d'année 2009, l'indice de satisfaction a été très élevé pour ce dispositif. Beaucoup

de collèges ont signé des conventions soit avec leur propre AS, soit avec des clubs sportifs, des comités départementaux ou ligues pour financer des heures d'encadrement

ou l'achat de matériel. Parallèlement, certaines disciplines se sont lancées dans une véritable politique de partenariat qui rencontre aujourd'hui un vif succès.

Les clubs et associations sportives, qui ont su établir ou prolonger un partenariat avec

les établissements scolaires, ont trouvé une nouvelle occasion de faire découvrir et aimer leur discipline. Cette démarche propose également un prolongement durable, pour les enfants, au sein même des structures.

Les nouvelles modalités de cet appel à projet pour l'année scolaire 2010-2011 sont les

suivantes :

Etablissements scolaires concernés pour l'année scolaire 2010-2011

- les collèges publics ou privés sous contrat;
- les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat qui disposent

de classes de 4e et de 3e;

- les classes de 3e à module de découverte professionnelle de 6h dans les lycées professionnels

publics ou privés sous contrat;

- les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire – écoles des réseaux « ambition réussite » et des réseaux de réussite scolaire;

- les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap

(pour ces établissements, une analyse au cas par cas sera conduite avec les services académiques).

Modalités de financement des modules sportifs

L'objectif est la mise en place d'une séance sportive hebdomadaire avec une durée indicative de 2 heures, de préférence en fin de journée après la classe et durant un semestre scolaire (18 semaines).

Ces modules doivent permettre d'accueillir de 12 à 20 élèves à chaque séance (dérogation possible pour les modules s'adressant à des élèves en situation de handicap).

Ils seront encadrés par une personne qualifiée, rémunérée ou bénévole, ce qui correspond à environ 36 heures d'encadrement.

Les modules peuvent bénéficier, après recherche d'éventuels cofinancements, d'une aide du CNDS se décomposant en deux parties susceptibles de se cumuler :

- une contribution correspondant à la rémunération de l'intervenant qualifié;
- une contribution complémentaire permettant éventuellement de prendre en compte les frais administratifs et d'encadrement, les assurances complémentaires, le matériel sportif et pédagogique, les frais de transport et de déplacement (sport de nature,...) ou les droits d'entrée (piscine,...).

Le montant de la subvention pour un module ne peut cependant excéder :

- 1 300 € lorsqu'il y a la prise en charge de la rémunération de l'intervenant ;
- 650 € lorsque la rémunération de l'intervenant n'est pas prise en charge (intervenant bénévole ou rémunération prise en charge par l'éducation nationale).

Répondre à l'appel à projet

Toute association conforme aux critères d'éligibilité et voulant répondre à cet appel à projet doit se rapprocher de la direction départementale de la cohésion sociale dont elle dépend :

- DDCS de l'Ain : 04 74 32 55 00
- DDCSPP de l'Ardèche : 04 75 66 53 00
- DDCS de la Drôme : 04 75 82 46 00
- DDCS de l'Isère : 04 76 33 73 73
- DDCS de la Loire : 04 77 49 63 63
- DDCS du Rhône : 04 72 84 55 55
- DDCSPP de Savoie : 04.79.33.15.18
- DDCS de Haute-Savoie : 04 50 88 40 03

Vous pouvez retrouver cette information sur : <http://rhonealpes.franceolympique.com>



Ligue Rhône-Alpes de la Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo & Affinitaires
Membre de l'Union des Fédérations d'Aïkido - U.F.A.

president@aikido-rhone-alpes.org coneggio.lra@wanadoo.fr - <http://aikido-rhone-alpes.org>